

BANQUE CANTONALE VAUDOISE

2.50% Emprunt obligataire 2010 – 25 mars 2020 de CHF 200'000'000.-

- avec clause de réouverture -

Prix d'émission	101.38 %
Prix de placement	Dépendant de la demande (pendant la période de souscription également).
Offre de souscription	Cet emprunt est offert en souscription publique jusqu'au 22 mars 2010, à midi.
Taux d'intérêt et date de paiement	2.50% p.a. payable annuellement le 25 mars, la première fois le 25 mars 2011
Durée	10 ans ferme
Libération	25 mars 2010
Remboursement	25 mars 2020, à la valeur nominale
Coupures	CHF 5'000.- nominal ou un multiple de ce montant.
Possibilité de réouverture	La Banque Cantonale Vaudoise se réserve le droit de réouvrir l'emprunt (voir chiffre 4.1).
Forme / Livraison des titres	Les titres sont représentés par un certificat global durable (détails sous chiffre 4.2); l'investisseur ne peut exiger la livraison d'un titre individuel.
Cotation	Sera demandée sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange; la cotation provisoire est prévue dès le 23 mars 2010.
Droit applicable / For	Droit suisse / Lausanne
	11 081 406 / ISIN CH0110814065

Ce Prospectus d'émission et de cotation ne constitue pas une recommandation personnalisée pour l'achat ou la vente de cette valeur. Cette valeur ne saurait être vendue dans toute juridiction où cette vente pourrait être illégale. Les risques liés à certaines valeurs ne conviennent pas à tous les investisseurs.

1. <u>TABLE DES MATIÈRES</u>	
1. TABLE DES MATIERES	2
2. AVERTISSEMENT IMPORTANT	4
2.1. CONTENU DU PROSPECTUS	4
2.2. ABSENCE DE RECOMMANDATION, RISQUES	5
2.3. RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION OU DE VENTE	5
2.3.1. Restrictions générales	5
2.3.2. U.S.A.	5
2.3.3. U.K.	6
2.3.4. Espace économique européen	6
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR	7
3.1. DECISION D'EMISSION	7
3.2. UTILISATION DU PRODUIT NET	7
3.3. TAXES ET IMPOTS	7
4. MODALITÉS DE L'EMPRUNT (LES « MODALITES DE L'EMPRUNT » OU LES « MODALITES »)	7
4.1. NOMINAL / COUPURES / REOUVERTURE / INTERETS INTERCALAIRES / COUPONS	7
4.2. FORME DES TITRES / CONSERVATION	7
4.3. INTERETS	8
4.4. DUREE ET REMBOURSEMENT	8
4.5. PAIEMENTS / SERVICE DE L'EMPRUNT / PRESCRIPTION	8
4.6. COTATION	8
4.7. COMMUNICATIONS	8
4.8. DROIT APPLICABLE ET FOR	8
4.9. MODIFICATION DES MODALITES DE L'EMPRUNT	9
5. INDICATIONS RELATIVES À L'EMETTEUR	10
5.1. INDICATIONS GENERALES	10
5.1.1. Activités, raison sociale, siège social	10
5.1.2. Nature juridique	10
5.1.3. Groupe	10
5.1.4. Banque Cantonale Vaudoise Guernsey Branch	10
5.2. RENSEIGNEMENT SUR LES ORGANES	11
5.2.1. En général	11
5.2.2. Composition du Conseil d'administration	11
5.2.3. Composition de la Direction générale	12
5.2.4. Révision interne	13
5.2.5. Organe de révision	13
5.3. PROCEDURES DEVANT LES TRIBUNAUX	13
5.4. STRUCTURE DU CAPITAL	14
5.4.1. Structure du capital-actions	14
5.4.2. Capital conditionnel	14
5.4.3. Capital autorisé	14

5.4.4. Capital participation	14
5.5. COMPTES ANNUELS	15
5.5.1. Date de clôture des comptes annuels	15
5.5.2. Publication du rapport de gestion 2009 et des comptes	15
5.5.3. Marche récente de l'entreprise et perspectives	15
5.5.4. Modifications significatives depuis le dernier bouclage annuel	17
6. INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS	17

2. AVERTISSEMENT IMPORTANT

2.1. CONTENU DU PROSPECTUS

Les actions de la Banque Cantonale Vaudoise (« l'Emetteur ») sont négociées auprès de la SIX Swiss Exchange (symbole : BCVN ; numéro de valeur : 1525171 ; ISIN : CH0015251710).

Le présent prospectus d'émission et de cotation (le « Prospectus ») est un prospectus abrégé au sens de l'article 34 chiffre 3 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange.

Conformément à l'article 35 du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange, le rapport annuel 2009 de l'Emetteur, incluant les rapports d'audit de l'organe de révision et du réviseur des comptes de groupe de l'Emetteur pour l'exercice 2009, est intégré par référence au présent prospectus et en fait partie intégrante. Ce document peut être consulté sur le site Internet de l'Emetteur à l'adresse suivante: http://www.bcv.ch/fr/la_bcv/actualites_et_medias/publications/rapport_annuel. En outre, la BCV le remettra gratuitement sous forme papier à tout investisseur intéressé.

L'Emetteur assume la responsabilité du contenu de ce Prospectus, conformément au chiffre 4 du Schéma E annexé au Règlement de cotation, et certifie qu'à sa connaissance et après avoir effectué toutes les recherches raisonnables, les indications sont conformes à la réalité et aucune modification significative de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats n'est survenue depuis la date du dernier bouclage annuel qui ne soit pas mentionnée dans ce Prospectus. Ni la publication de ce Prospectus ni aucune transaction fondée sur cette publication n'impliquent qu'il n'y aurait pas eu de changements relatifs à l'Emetteur ou à la valeur depuis la date du présent Prospectus, ou que les informations contenues dans ce document sont complètes et correctes à n'importe quel moment ultérieur à l'émission de ce Prospectus.

Les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus renferment des prévisions, des estimations et des projections qui se fondent sur les informations dont l'Emetteur dispose à l'heure actuelle. Les déclarations qui ont trait à des événements futurs reflètent les vues et prévisions actuelles de l'Emetteur, qui ne peut s'engager ni les appliquer ni les actualiser. Elles ne constituent pas des faits historiques et n'expriment aucune garantie sur la situation financière, les activités commerciales, les résultats ou les performances futures de l'Emetteur. Divers facteurs, risques ou incertitudes peuvent affecter de manière substantielle les attentes reflétées dans ces déclarations sur l'avenir, notamment :

- des fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change sur les devises étrangères;
- des changements dans les conditions économiques;
- des changements législatifs, réglementaires ou de pratique dans les pays dans lesquels l'Emetteur est actif;
- une instabilité sur les marchés financiers domestiques et étrangers;
- des fluctuations dans les cours des matières premières;
- une influence majeure sur le comportement des consommateurs résultant d'événements divers tels que maladies contagieuses, actes de guerre ou de terrorisme; et
- des changements affectant les conditions générales politiques, économiques, commerciales, financières, monétaires et boursières dans les pays ou les régions dans lesquelles l'Emetteur est actif.

Des termes tels que « penser », « s'attendre », « anticiper », « avoir l'intention de », « planifier », « prévoir », « estimer », « projeter », « pouvoir » et « seraient susceptibles de » ainsi que toute déclinaison de ces termes peuvent permettre notamment d'identifier les déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus. De telles déclarations peuvent cependant également ne pas être désignées expressément par de tels termes.

L'Emetteur n'assume aucune obligation de mise à jour des déclarations sur l'avenir contenues dans ce Prospectus même si de nouvelles informations, de nouveaux événements ou d'autres circonstances les rendent incorrectes ou incomplètes. Toute déclaration sur l'avenir écrite ou orale subséquente attribuable à l'Emetteur doit être considérée dans son intégralité sous l'angle des facteurs susmentionnés.

Personne n'a été autorisé par l'Emetteur à divulguer des informations ou à faire d'autres affirmations que celles contenues dans ce Prospectus et, dans le cas où de telles informations sont divulguées ou de telles affirmations ont été faites, on ne doit pas les considérer comme autorisées.

2.2. ABSENCE DE RECOMMANDATION, RISQUES

Lorsqu'un investisseur décide d'acquérir ou de vendre une valeur à laquelle se réfère ce Prospectus (les « Valeurs »), il doit se fonder sur sa propre analyse relative à l'Emetteur et à la Valeur, y compris les avantages et les risques qu'impliquent l'achat ou la vente d'une Valeur.

L'investisseur est notamment invité à procéder à un examen spécifique de son profil de risque, à examiner les risques spécifiques à la valeur et à se renseigner sur les risques inhérents à un tel investissement, notamment en consultant la brochure « Risques particuliers dans le négoce de titres » émise par l'Association suisse des banquiers (disponible à l'adresse Internet suivante : www.swissbanking.org/fr/11308_f.pdf), avant toute opération.

Il est rappelé que les créances de l'investisseur découlant des Valeurs ne sont pas garanties et que leur paiement, en cas de faillite, concordat ou procédures similaires sera subordonné aux dettes de rangs préférables selon la loi applicable ou aux dettes garanties qui bénéficieront d'un droit de préférence sur les actifs qui les couvrent. Ainsi, les titulaires des dettes privilégiées ou garanties (pour les actifs qui les couvrent) auraient droit dans de tels cas de figure au paiement sur les actifs de l'Emetteur, avant de procéder, proportionnellement avec tous les autres créanciers de rang équivalent, à des paiements relatifs aux Valeurs.

Enfin, les Valeurs portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. L'accroissement des taux d'intérêt du marché, à l'instar des divers facteurs pouvant affecter les attentes reflétées dans les déclarations sur l'avenir, peut dès lors avoir un impact négatif sur leur valeur avant l'échéance.

2.3. RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION OU DE VENTE

2.3.1. Restrictions générales

Ce Prospectus ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des valeurs autres que celles auxquelles il se réfère. Il ne constitue pas non plus une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscrire des Valeurs dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Aucune mesure n'a été prise pour enregistrer ou autoriser les Valeurs, l'offre ou pour permettre d'une quelconque autre manière une offre publique des Valeurs dans d'autres juridictions qu'en Suisse. La distribution de ce Prospectus et l'offre et la vente des Valeurs peuvent être limitées ou interdites par la loi dans certaines juridictions. L'Emetteur demande aux personnes qui sont entrées en possession de ce Prospectus de se renseigner sur l'existence de telles interdictions dans leur juridiction et de se conformer à celles-ci.

This offering circular (hereinafter « Prospectus ») does not constitute an offer or an invitation to subscribe other securities than those it refers to (the « Securities »). It does not constitute an offer or an invitation to subscribe any of the Securities in any circumstances where such offer or invitation would be unlawful.

No actions have been taken to register or qualify the Securities or the offer or to otherwise permit the public offering of the Securities in any jurisdiction outside of Switzerland. The distribution of this Prospectus and the offering and sale of the Securities in certain jurisdictions may be restricted or prohibited by law.

Persons into whose possession this Prospectus comes are required by the issuer to inform themselves about and to observe any such restrictions.

2.3.2. U.S.A.

Les Valeurs n'ont pas été et ne seront pas enregistrées selon le Securities Act de 1933 des Etats-Unis d'Amérique (le « Securities Act »). Elles ne peuvent pas être directement ou indirectement offertes, vendues ou livrées aux Etats-Unis ou à des « U.S. Persons » telles que définies dans le Securities Act et sont sujettes aux restrictions prévues par le droit fiscal américain. En outre, l'offre ou la vente de Valeurs aux Etats-Unis par un distributeur (participant ou non à l'offre) peut constituer une violation des obligations d'enregistrement prévues dans le Securities Act.

The Securities have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933 (the « Securities Act »). They may not be offered, sold or delivered directly or indirectly within the United States of America or to U.S. persons as defined in the Securities Act and they are subject to U.S. tax law requirements. In addition, an offer or sale of the Securities within the United States of America by any dealer (whether or not participating in the offering) may violate the registration requirements of the Securities Act.

2.3.3. U.K.

This Prospectus has not been approved by an authorised person in the United Kingdom and has not been registered with the Registrar of Companies in the United Kingdom. The Securities may not be offered or sold and, prior to the expiry of a period of six months from the latest date of the issue of the Securities, will not be offered or sold to persons in the United Kingdom, except to persons who are involved, in their ordinary activities, in acquiring, holding, managing or disposing of investments (as principal or agent) for the purposes of their businesses or otherwise in circumstances which have not resulted and will not result in an offer to the public in the United Kingdom within the meaning of the Public Offers of Securities Regulations 1995. In addition, no person may communicate or cause to be communicated any invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 (the « FSMA »)) received by it in connection with the issue or sale of any Securities delivered upon exercise of the rights in circumstances in which Section 21(1) of the FSMA applies to the issuer.

2.3.4. Espace économique européen

La Valeur et ce Prospectus n'ont pas été approuvés par l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné »).

Si la Valeur a une valeur nominale inférieure à EUR 50'000 (ou l'équivalent dans une autre devise), dans chaque Etat Membre Concerné et à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (la « Date de Transposition Concernée »), aucune offre au public dans l'Etat Membre Concerné n'a été et ne sera effectuée, sous réserve qu'à compter de la Date de Transposition Concernée, une offre au public de la Valeur dans l'Etat Membre Concerné pourra être effectuée :

- durant (ou dans le cas de l'Allemagne si l'offre commence au cours de) la période (i) commençant à la date de publication d'un prospectus concernant la Valeur qui a été approuvé par l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné ou, le cas échéant, par l'autorité compétente d'un autre Etat Membre Concerné et notifié à l'autorité compétente de cet Etat Membre Concerné, dans chaque cas conformément à la Directive Prospectus et (ii) terminant à la date qui est douze mois après cette publication;
- à tout moment à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi que les entités non ainsi agréées ou réglementées mais dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières;
- à tout moment à des sociétés qui, d'après leurs derniers comptes annuels ou consolidés publiés, présentent au moins deux des trois caractéristiques suivantes: un nombre moyen de salariés supérieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice, un total du bilan dépassant EUR 43'000'000 et un chiffre d'affaires net annuel dépassant EUR 50'000'000;
- à tout moment dans des circonstances qui ne requièrent pas la publication d'un prospectus par l'Emetteur, conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de cette disposition, (i) l'expression « offre au public » relative aux valeurs dans tout Etat Membre Concerné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs, définition qui pourrait, le cas échéant, être modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus et (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/EC et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre Concerné.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A LA VALEUR

3.1. DÉCISION D'ÉMISSION

En vertu du pouvoir de décision du moment et des conditions de chaque émission publique accordée à la Direction générale, et conformément à la décision du 16 février 2010 des personnes responsables de l'émission d'emprunts obligataires, la Banque Cantonale Vaudoise (« l'Emetteur ») émet un

Emprunt obligataire 2.50 % 2010 – 2020 de CHF 200'000'000.- (l'« Emprunt ») avec clause de réouverture – (la « Tranche de base »)

au prix de 101.38% et portant intérêts à partir du 25 mars 2010 au taux annuel de 2.50 % divisé en obligations au porteur de CHF 5'000 nominal ou d'un multiple de ce montant (les « Obligations »).

3.2. UTILISATION DU PRODUIT NET

Le produit net (CHF 199'305'000.-) de la Tranche de base, est destiné au financement des opérations de crédit et de prêts.

3.3. TAXES ET IMPÔTS

Les taxes et commissions perçues en Suisse pour l'émission de papiers-valeurs, calculées sur la valeur nominale de la Tranche de base, sont à la charge de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage à payer les Coupons échus sous déduction toutefois de l'impôt fédéral anticipé de 35%, ou le taux applicable au moment des échéances, en faveur de l'administration fiscale fédérale.

4. MODALITÉS DE L'EMPRUNT (LES « MODALITÉS DE L'EMPRUNT » OU LES « MODALITÉS »)

4.1. NOMINAL / COUPURES / RÉOUVERTURE / INTÉRÊTS INTERCALAIRES / COUPONS

L'emprunt 2.50 %, 2010-2020, (« l'Emprunt ») est émis en une première tranche de CHF 200'000'000.- (la « Tranche de base ») et est divisé en Obligations au porteur de CHF 5'000.- nominal ou d'un multiple de ce montant.

L'Emetteur se réserve le droit, en tout temps et sans l'accord des détenteurs d'Obligations et de coupons (les « Obligataires »), d'augmenter le montant de la Tranche de base par l'émission d'obligations additionnelles fongibles (en ce qui concerne les Modalités, le numéro de valeur, la durée restante et le taux d'intérêt) avec la Tranche de base (la « Réouverture »).

Dans le cas d'une Réouverture de l'Emprunt selon le paragraphe précédent, les obligations des tranches de Réouverture doivent être libérées y compris l'intérêt couru pour la période entre la libération ou le terme de paiement des coupons de la Tranche de base jusqu'à la date de paiement des tranches de Réouverture, pour assurer l'égalité avec la Tranche de base.

4.2. FORME DES TITRES / CONSERVATION

- (A) Les droits des Obligataires sont représentés par un ou plusieurs certificats globaux durables (les « Certificats globaux durables ») dûment signés par l'Emetteur. Les Obligataires ont seulement une part de copropriété réelle sur les Certificats globaux durables; le partage de la copropriété, l'impression et la livraison de titres individuels sont exclus pendant toute la durée de l'Emprunt.
- (B) Pendant toute la durée de l'Emprunt et jusqu'à son complet remboursement, les Certificats globaux durables sont déposés auprès de SIX SIS AG ou d'une autre organisation de dépôt collectif reconnue par la SIX Swiss Exchange (l'« Organisation de dépôt »).
- (C) Les termes « Obligations » et « Coupons » utilisés dans les présentes Modalités figurent à titre de substitution des parts de copropriété aux Certificats globaux durables dues aux Obligataires dans la mesure de leurs quotes-parts et aux prétentions de créanciers en résultant. Par analogie, le terme « Obligataire(s) » représente toute(s) personne(s) autorisée(s) à faire valoir ces droits.

4.3. INTÉRÊTS

L'Emprunt porte intérêts à partir du 25 mars 2010 (la « Date de libération ») au taux de 2.50 % par an et est muni de coupons annuels au 25 mars (les « Coupons »). Le décompte des intérêts se fait sur la base d'un calendrier annuel de 360 jours, soit de 12 mois de 30 jours chacun.

Le premier Coupon vient à échéance le 25 mars 2011 et ainsi de suite tous les 25 mars jusqu'au 25 mars 2020.

4.4. DURÉE ET REMBOURSEMENT

L'Emprunt a une durée de 10 ans. L'Emetteur s'engage à rembourser l'Emprunt, à la valeur nominale, sans dénonciation préalable, le 25 mars 2020.

L'Emetteur est autorisé à racheter en tout temps des Obligations sur le marché dans le volume désiré à des fins d'investissement ou d'amortissement. En cas de rachat à des fins d'amortissement, l'Emetteur procédera à la réduction de la valeur nominale du Certificat global durable représentant l'Emprunt pour l'échéance à venir et publiera l'amortissement prévu dès que possible selon le chiffre 4.7 du présent Prospectus.

Dans ce document, le terme « Jour bancaire ouvrable » signifie un jour pendant lequel les guichets des banques commerciales sont ouverts toute la journée à Lausanne et pendant lequel les paiements et opérations en devises peuvent être normalement exécutés.

4.5. PAIEMENTS / SERVICE DE L'EMPRUNT / PRESCRIPTION

- (A) L'Emetteur s'engage à payer sans frais les Coupons échus et les Obligations remboursables en faveur des Obligataires, les Coupons cependant sous déduction de l'impôt fédéral anticipé. Les Coupons échus et les Obligations remboursables peuvent être encaissés en Suisse aux guichets de la Banque Cantonale Vaudoise (le « Domicile de paiement »). La Banque Cantonale Vaudoise a le droit de désigner d'autres banques comme Domiciles de paiement. Si le jour d'échéance n'est pas un Jour bancaire ouvrable, les montants nécessaires au service de l'Emprunt seront transférés le jour de valeur qui suit.
- (B) Les Obligations cessent de porter intérêt dès leur échéance. Les Coupons se prescrivent par 5 ans et les Obligations par 10 ans à partir de leur échéance.

4.6. COTATION

La cotation de l'Emprunt sur le Segment Principal de la SIX Swiss Exchange sera demandée à la SIX Swiss Exchange, pour la durée de l'Obligation jusqu'à deux Jours bancaires ouvrables avant le remboursement par suite d'échéance.

Si le remboursement tombe sur un jour férié, la suppression de la cotation se fait trois Jours bancaires ouvrables auparavant.

La suppression de la cotation par suite d'échéance (selon le chiffre 4.4 du Prospectus) se fait sans annonce préalable.

4.7. COMMUNICATIONS

Toutes les communications concernant la modification des droits liés à l'Emprunt se font valablement par l'intermédiaire de la BCV par une seule publication dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans deux ou plusieurs quotidiens à large diffusion en langues française et allemande (actuellement « Le Temps » et la « Neue Zürcher Zeitung »).

4.8. DROIT APPLICABLE ET FOR

La forme, le contenu et l'interprétation des Modalités de l'Emprunt relèvent du droit suisse.

Tout litige entre les Obligataires d'une part et l'Emetteur d'autre part qui pourrait être causé par les Obligations de l'Emprunt relève de la juridiction des tribunaux ordinaires du Canton de Vaud, le for judiciaire étant Lausanne, avec les possibilités usuelles de recours.

Le paiement fait à un Obligataire reconnu comme créancier par un jugement exécutoire d'un tribunal suisse a effet libératoire pour l'Emetteur.

4.9. MODIFICATION DES MODALITÉS DE L'EMPRUNT

Les Modalités de l'Emprunt peuvent être modifiées en tout temps pour autant que ces modifications soient de nature purement formelles, mineures ou techniques et que ces modifications soient effectuées dans le but de corriger une erreur manifeste ou qu'elles ne portent pas matériellement préjudice aux intérêts des Obligataires. De telles modifications des Modalités de l'Emprunt engagent tous les Obligataires.

Les modifications selon les termes des articles 1156 et suivants du Code suisse des Obligations (ci-après « CO ») demeurent réservées.

La publication de telles modifications se fait selon les dispositions du chiffre 4.7 du Prospectus.

Cet espace est laissé volontairement vide, voir page suivante.

5. INDICATIONS RELATIVES À L'ÉMETTEUR

5.1. INDICATIONS GÉNÉRALES

5.1.1. Activités, raison sociale, siège social

La Banque Cantonale Vaudoise a été instituée par décret du Grand Conseil du canton de Vaud du 19 décembre 1845 et a été inscrite au Registre du commerce du Canton de Vaud le 6 janvier 1883, sous la raison sociale « Banque Cantonale Vaudoise » (CH-550-1000040-7).

Elle est régie par la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise, modifiée les 25 juin 2002 et 30 janvier 2007, et 2 mars 2010 (ci-après « LBCV »). Sa durée est illimitée.

Son Siège social et sa Direction générale sont à la place St-François 14, 1003 Lausanne en Suisse. Elle peut avoir des succursales, des agences et des représentations.

La Banque Cantonale Vaudoise a pour but l'exploitation d'une banque universelle de proximité. A ce titre, elle contribue, dans les différentes régions du Canton de Vaud, au développement de toutes les branches de l'économie privée et au financement des tâches des collectivités et corporations publiques, ainsi qu'à la satisfaction des besoins de crédit hypothécaire du Canton; à cet effet, elle traite, pour son compte ou celui de tiers, toutes les opérations bancaires usuelles (article 4 LBCV et article 4 de ses Statuts).

Elle exerce son activité principalement dans le Canton de Vaud; dans l'intérêt de l'économie vaudoise, elle est habilitée à exercer son activité ailleurs en Suisse et à l'étranger.

En sa qualité de banque cantonale, elle a pour missions notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

Selon contrat des 11 et 18 octobre 2004, la BCV a transféré des actifs pour CHF 2'400 à DPN Service SA à Prilly (CH-550-0094172-8); contre-prestation: aucune; selon contrat des 29 septembre et 4 octobre 2004, l'établissement a transféré des actifs pour CHF 4'000 à CAH Entretien SA à Montreux (CH-550-0106740-1); contre-prestation : aucune.

Selon contrat du 29 février 2008, la BCV a transféré des actifs pour CHF 109'683'924.30, à Swiss One Finance AG à Opfikon (CH-170-3030399-0) ; contre-prestation: CHF 140'909'210.36.

5.1.2. Nature juridique

La Banque Cantonale Vaudoise est une société anonyme de droit public au sens de l'article 763 al. 2 Code suisse des obligations (ci-après « CO»). Le CO ne s'applique à la Banque Cantonale Vaudoise que dans la mesure où la LBCV, ses Statuts ou la législation bancaire fédérale ne contiennent pas de dispositions contraires.

La Banque Cantonale Vaudoise est entièrement soumise à la législation bancaire. Elle est une banque cantonale au sens de l'article 3a de la Loi suisse sur les banques et les caisses d'épargne (ci-après « LB »). Ce statut est subordonné à la détention continue par l'Etat d'une participation de plus d'un tiers du capital et des droits de vote.

Ni le caractère de banque cantonale ni celui de société anonyme de droit public ne signifie que les engagements de la Banque Cantonale Vaudoise bénéficient de la garantie de l'État. Seule une garantie limitée (CHF 40'000.– par déposant) est accordée pour les dépôts effectués auprès de la Caisse d'Épargne Cantonale Vaudoise, une entité gérée par la Banque Cantonale Vaudoise.

Au regard de la Loi suisse sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après « LBVM »), la Banque Cantonale Vaudoise est un négociant en valeurs mobilières. Elle est également une société cotée en bourse, soumise aux obligations liées au statut de société cotée.

5.1.3. Groupe

Le groupe de la Banque Cantonale Vaudoise ou le Groupe est composé de la société mère Banque Cantonale Vaudoise, de ses sociétés filiales et de leurs filiales, succursales et bureaux de représentation en Suisse et à l'étranger.

5.1.4. Banque Cantonale Vaudoise Guernsey Branch

Le Conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise a autorisé la création de la succursale de Guernesey le 27 septembre 2001. Le 24 janvier 2002, respectivement le 17 juillet 2002, la FINMA (anciennement CFB) et la GFSC (Guernsey Financial Service Commission) ont donné leur agrément à l'ouverture de cette entité bancaire.

Banque Cantonale Vaudoise, Guernsey Branch, est établie à Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY13XW, Channel Islands.

5.2. RENSEIGNEMENT SUR LES ORGANES

5.2.1. En général

Les organes de la banque sont :

- l'**Assemblée générale des actionnaires** qui est convoquée au moins une fois par année;
- le **Conseil d'administration**, composé d'un président nommé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud; de sept, neuf ou onze membres dont la moitié sont nommés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud et l'autre moitié par l'Assemblée générale des actionnaires, l'Etat de Vaud s'abstenant de voter;
- la **Direction générale**, composée d'un président nommé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud sur proposition du Conseil d'administration et de membres nommés par le Conseil d'administration;
- la **Révision interne**, dont le chef et les membres sont nommés par le Conseil d'administration, est chargée d'effectuer des contrôles réguliers portant sur toute l'activité de la banque;
- l'**Organe de révision**, désigné par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, assure le contrôle prévu par le CO.

La Banque Cantonale Vaudoise est soumise à la surveillance intégrale de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), conformément à l'article 3 LFINMA. L'Organe de révision est actuellement société d'audit au sens de l'article 18 LB.

5.2.2. Composition du Conseil d'administration

Président

M. **Olivier Steimer** de Winterthour, à Epalinges. Il est également Membre du Conseil d'administration des CFF, à Berne, d'Ace Limited, à Zurich, et de Renault Finance SA à Lausanne, Président du Conseil d'administration de la Banque Piguet & Cie SA, à Yverdon-les-Bains, Membre du Conseil de banque de la Banque nationale suisse à Berne et Zurich, Président du Conseil de fondation du Swiss Finance Institute, à Zurich, Membre du Comité directeur d'économie suisse à Zurich, Président du Comité du Bureau de construction de l'Université de Lausanne, à Lausanne, Membre des conseils des fondations suivantes : Fondation BCV à Lausanne ; Table Suisse, à Morat ; Fondation Centre for Humanitarian Dialogue, à Genève.

Vice-président

M. **Jean-Luc Strohm** de Pully, à Lutry. Il est également Membre du Conseil d'administration et président du Comité d'audit de Bondpartners SA, à Lausanne, Président de la Fondation Félix Vallotton, à Lausanne, Membre du Comité Polyval, au Mont-sur-Lausanne, Membre du Conseil d'administration de Creapole SA, à Delémont

Membres

Monsieur **Stephan A.J. Bachmann** de Bâle-Ville, à Lully. Il est également Membre du Conseil d'administration de Mitreva Treuhand und Revision AG, à Zurich, et membre du Conseil d'administration et président du Comité d'audit de La Nationale Assurances, à Bâle, Président du Comité d'éthique de la Chambre Fiduciaire, Membre du Conseil de la Fondation La Longeraie, à Morges.

Mme **Beth Krasna** de Genève, à Chêne-Bougeries. Elle est également Membre du Conseil et présidente du Comité d'audit des Ecoles polytechniques fédérales, Membre du Conseil et présidente du Comité d'audit de Bonnard & Gardel Holding SA, à Lausanne, Membre du Conseil d'administration de Coop, Bâle, et de Raymond Weil SA, à Genève, Présidente de la fondation en faveur de l'art chorégraphique (Prix de Lausanne), Membre de l'Académie suisse des sciences techniques, du Conseil stratégique du canton de Genève et du Nouveau Mouvement Européen Suisse.

M. **Pierre Lamunière** de Genève, à Epalinges. Il est également Président et administrateur délégué du Groupe Edipresse, à Lausanne, Membre du Conseil d'administration de Tamedia SA, à Zurich, Président du Conseil d'administration de Lamunière SA et de ses filiales, à Lausanne, Membre du Conseil d'administration de la Fédération internationale de la presse périodique (FIPP).

M. **Luc Recordon** d'Avry-devant-Pont, à Jouxten-Mézery. Il est également Membre du Comité (ancien président) de l'Association suisse des locataires (section Lausanne et environs), de l'Association transport et environnement – VD (ATE – VD), président de l'assemblée générale de l'association AVDEMS, à Pully et du Conseil d'administration de la Coopérative Tunnel-Riponne, à Lausanne, Conseiller municipal, à Jouxten-Mézery, Député au Conseil des Etats et membre du Comité cantonal des Verts vaudois, Membre des conseils d'administration des sociétés suivantes : SEG Swiss Education Group SA, à Lausanne, Clavel SA, à Berne ; Association E-Changer, Partenaire dans l'échange et pour le changement, à Fribourg, Membre du Conseil de fondation des écoles privées suisses, Berne, et d'IPT (Fondation intégration pour tous), à Lausanne, Président de la commission paritaire professionnelle de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise, à Lausanne.

M. **Paul-André Sanglard** de Cornolles, à Porrentruy. Il est également Président du Conseil d'administration du Groupe Vaudoise Assurances, à Lausanne, Président du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura, à Porrentruy, Président de Ophthalmology Network Organization, à Onex, Membre du Conseil d'administration de la Compagnie d'assurances TSM, à La Chaux-de-Fonds, de la Compagnie Benjamin de Rothschild SA, à Meyrin, d'Helvea SA, à Genève, de QNB Banque Privée (Suisse) SA, à Genève, Membre du Comité Audit & Corporate Social Responsibility BAT Italie, Membre du Conseil de fondation de FITEC à Délémont et du Comité de placement de la Chaîne du Bonheur, à Genève.

Secrétaire du Conseil d'administration

M. **Christian Monnier** d'Eclépens, à Etoy. Il est directeur adjoint auprès de la BCV.

5.2.3. Composition de la Direction générale

Président

M. **Pascal Kiener** de Buttisholz, à Lutry. Il est également Membre du Conseil d'administration et du Comité du Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers (ASB), Membre du Conseil d'administration et du Comité du Conseil d'administration de l'Union des banques cantonales suisses (UBCS), Membre du Comité et du Conseil stratégique de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), Président du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation BCV, Membre du Conseil de fondation de la Fondation Genève Place Financière, Membre du Strategic Advisory Board de l'EPFL et du Conseil de fondation EPFL Plus, Membre du Conseil de fondation Foot Avenir à Paudex, Membre du Conseil d'administration d'Unicible, Lausanne.

Directeurs généraux

M. **Aimé Achard** de France, à La Croix s/Lutry. Il est également Président du Conseil d'administration de GEP SA, Membre du Conseil d'administration d'Unicible, Lausanne.

M. **Thomas W. Paulsen** de Lucerne, à Epalinges. Il est également Président du Comité des émissions des banques cantonales suisses, Membre du Conseil d'administration de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses, Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pensions de la Banque Cantonale Vaudoise, Membre du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV, Membre de la Kommission für Finanzmarktregulierung und Rechnungslegung de l'Association suisse des banquiers (ASB), Membre de la Kommission für Rechnungslegung und Regulierungsfragen de l'Union des banques cantonales suisses (UBCS).

M. **Jean-François Schwarz** de Lausanne, à Féchy. Il est également Membre du Comité exécutif du Développement économique vaudois (DEV), Membre du Conseil économique du canton de Vaud.

M. **Markus Gygax** de Seeberg, à Lausanne. Il est également Membre du Conseil d'administration d'Aduno Holding AG, Membre du Conseil d'administration de Viseca Card Services SA, Trésorier de l'Association Vaudoise des Banques (AVB) et de la Fondation vaudoise pour la formation bancaire (FVFB), Membre du Conseil de la Fondation de prévoyance complémentaire en faveur de l'encadrement supérieur de la BCV, Membre du Fonds de prévoyance en faveur du personnel de la BCV.

M. **Stefan Bichsel** de Sumiswald, à Villarepos. Il est également Président du Conseil d'administration de Gérifonds, Lausanne, Membre du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Jura, Porrentruy, Membre du Conseil d'administration de Swisscanto Holding SA, Berne, Membre du Comité d'Orientation International de l'EDHEC, Membre du Comité consultatif pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique de la Wharton School, Philadelphie, Membre du Conseil de Fondation Pro Aventico, Avenches.

M. **Gérard Haerberli** de Munchenbuchsee (Berne), à Grandson. Il est également Membre du Comité de liaison HEC Lausanne

M. **Bertrand Sager**, de Corsier-sur-Vevey, à Blonay. Il est également Membre du Conseil de fondation de la Caisse de pensions de la Banque Cantonale Vaudoise, Juge pour les affaires patrimoniales auprès du Tribunal d'arrondissement de l'Est Vaudois.

Secrétaire de la Direction générale

Mme **Laura Gherardi** de Genève, à Nyon. Elle est sous-directrice auprès de la BCV.

5.2.4. Révision interne

Le chef de la Révision interne est M. **Patrick Borcard** de Grandvillard, à Cugy (VD), depuis le 30 juin 2003.

5.2.5. Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, succursale de Pully, Avenue C.-F. Ramuz 45, Case postale 1172, 1001 Lausanne, Suisse, a été désigné dès le 1^{er} janvier 2010, en qualité d'organe de révision de la BCV lors de l'assemblée générale du 30 avril 2009 en lieu et place de KPMG SA.

5.3. PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX

Dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires, la Banque Cantonale Vaudoise est partie à des procédures civiles, administratives ou pénales. Aucune procédure arbitrale n'est en cours actuellement. L'essentiel des procédures civiles pendantes est lié au recouvrement des créances des débiteurs.

La valeur litigieuse des procédures civiles en cours ou potentielles contre la Banque Cantonale Vaudoise représente un montant total relativement peu important et donc pas déterminant pour l'évaluation de ses activités ou de sa rentabilité.

Suite au besoin important de provisions ayant entraîné la création du capital-participation (voir le Rapport annuel 2002 de la Banque Cantonale Vaudoise consultable à l'adresse Internet suivante :

http://www.bcv.ch/fr/la_bcv/actualites_et_medias/publications/rapport_annuel), une enquête pénale dans laquelle la Banque Cantonale Vaudoise s'est portée partie civile a abouti au renvoi de quatre anciens dirigeants et de deux anciens représentants de l'organe de révision externe. Seuls deux anciens dirigeants ont été condamnés à des peines pécuniaires avec deux ans de sursis par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dont le verdict a été communiqué le 29 février 2008, puis par la Cour de cassation du Tribunal cantonal vaudois le 29 avril 2009. A la date de ce Prospectus, des recours contre cet arrêt sont pendants. Rappelons que l'Etat de Vaud et la Banque Cantonale Vaudoise avaient conjointement mandaté le 18 novembre 2002 le Prof. Paolo Bernasconi pour identifier les éventuelles responsabilités personnelles, pénales ou administratives qui pourraient être engagées. Les conclusions du rapport d'expertise avaient été publiées le 29 janvier 2003. Le rapport lui-même avait été publié par l'Etat de Vaud le 1^{er} octobre 2003 (il est consultable à l'adresse http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dec/sg-dec/fichiers_pdf/03_05_Rapport_final_de_Me_Bernasconi.pdf). Sur la base des conclusions du rapport d'expertise, la FINMA (anciennement CFB) avait également décidé d'enquêter sur les activités des organes de la Banque Cantonale Vaudoise en fonction pendant la période en question et de ceux de Ernst & Young SA chargés du mandat de révision auprès de la Banque Cantonale Vaudoise afin de déterminer s'ils avaient agi avec la diligence requise. La FINMA (anciennement CFB) a déposé en 2003 une plainte pénale contre les responsables auprès du Département fédéral des finances. A la connaissance de la Banque Cantonale Vaudoise, l'enquête administrative précitée est toujours suspendue jusqu'à droit connu sur cette procédure pénale.

En décembre 2008, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a demandé à la BCV de payer un montant de CHF 150 millions représentant l'impôt anticipé récupéré pour les années 2004 à 2006 dans le cadre de certaines de ses activités de négoce de dérivés actions. La BCV conteste fermement cette demande et a demandé à l'AFC de revoir sa position ou de rendre une décision formelle, ce que l'AFC a fait le 3 avril 2009. La BCV a dès lors déposé en date du 19 mai 2009 une réclamation. En effet, en 2003 et avec le

soutien d'un conseiller fiscal externe réputé, la BCV a sollicité et obtenu un accord de l'AFC concernant le droit au remboursement de l'impôt anticipé. De manière surprenante, c'est la validité de cet accord qui est remise en cause rétroactivement par cette même autorité. Se basant notamment sur des rapports d'experts indépendants, la Banque maintient sa position et n'a pas procédé au provisionnement de la somme réclamée. Seul un montant de CHF 2 millions, au 28 février 2009, représentant les coûts estimés des procédures juridiques qui risquent d'être engagées, a été enregistré comme provision. Le traitement de la réclamation de la BCV par l'AFC est en cours.

5.4. STRUCTURE DU CAPITAL

5.4.1. Structure du capital-actions

Le capital-actions entièrement libéré s'élève à CHF 172'123'800, divisé en 8'606'190 actions nominatives de CHF 20.- nominal chacune. Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions applicables en matière de transmissibilité.

Les statuts prévoient que La Banque Cantonale Vaudoise peut émettre des certificats d'actions. Elle peut renoncer à l'impression et à la livraison des actions nominatives; l'actionnaire a néanmoins la faculté d'exiger en tout temps que des titres soient imprimés et livrés, selon des modalités fixées par le Conseil d'administration.

Le capital est fixé par décision de l'Assemblée générale des actionnaires, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

L'Etat de Vaud et différentes institutions qui en dépendent détiennent 66.95 % du capital. Aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital n'est connu.

Les communications aux actionnaires paraissent, en français et en allemand, au moins dans deux journaux à diffusion nationale, et sont également disponibles en langue anglaise sur le site internet de la société. La convocation à l'assemblée générale des actionnaires paraît dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce et les actionnaires inscrits peuvent être convoqués par lettre.

Les actions sont cotées au Segment Principal de SIX Swiss Exchange (BCVN ; no ISIN : CH0015251710).

La Banque Cantonale Vaudoise peut procéder à des augmentations autorisées ou conditionnelles de capital aux conditions fixées par le Code des obligations. En cas de suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires, les statuts en fournissent une justification en termes permettant d'apprécier le but poursuivi; en cas d'émission d'obligations convertibles ou à option, il suffit de prévoir le respect des conditions du marché.

5.4.2. Capital conditionnel

Il n'y a actuellement pas de capital conditionnel.

5.4.3. Capital autorisé

Il n'y a actuellement pas de capital autorisé.

5.4.4. Capital participation

Il n'y a actuellement pas de capital participation.

5.5. COMPTES ANNUELS

5.5.1. Date de clôture des comptes annuels

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre

5.5.2. Publication du rapport de gestion 2009 et des comptes

Le rapport annuel 2009 comprenant le rapport de gestion, les comptes consolidés et les comptes de la maison mère de la Banque Cantonale Vaudoise, clôturés au 31 décembre 2009 est disponible aux guichets de la Banque Cantonale Vaudoise en Suisse. Il est également consultable à l'adresse internet suivante : http://www.bcv.ch/fr/la_bcv/actualites_et_medias/publications/rapport_annuel

5.5.3. Marche récente de l'entreprise et perspectives

Commentaire du 25.02.2010 des comptes au 31 décembre 2009

Groupe BCV : très bons résultats avec une hausse du bénéfice brut de 11%

Le Groupe BCV présente de très bons résultats dans un environnement économique difficile. Bénéficiant d'une clientèle fidèle et confiante, la Banque enregistre des volumes d'affaires en forte hausse et des revenus en progression de 5% à CHF 976 millions. Le bénéfice brut augmente de 11% à CHF 470 millions. Bien que les produits extraordinaires ne contribuent plus significativement aux résultats du Groupe, le bénéfice net se hisse à un très bon niveau, dépassant la barre des CHF 300 millions. La politique de dividende et d'optimisation des fonds propres annoncée en 2008 se poursuit. Ainsi, le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale de verser un dividende de 21 francs et de rembourser 10 francs de la valeur nominale de l'action. Ces deux opérations permettront au Groupe de distribuer CHF 267 millions à ses actionnaires.

Hausse des revenus de 5%

Les revenus du Groupe BCV sont en augmentation notable de 5% à CHF 976 millions.

Les résultats des opérations d'intérêt sont en légère hausse à CHF 508 millions (1%). Cette progression, inférieure à celle des volumes d'affaires, est la conséquence d'une gestion prudente des liquidités (principalement placées auprès de la BNS) provenant d'afflux importants de fonds de la clientèle.

Les revenus des opérations de commissions ne reculent que faiblement à CHF 329 millions (-3%). Cette bonne tenue s'explique par la hausse des commissions de crédit (+14%) liée à l'augmentation des volumes d'affaires alors que, par ailleurs, les commissions liées à l'activité de gestion de fortune reculent (-7%) sous l'influence des marchés boursiers.

Le résultat des opérations de négoce se redresse fortement par rapport à la contre-performance de 2008 en s'établissant à CHF 99 millions alors même que le profil de risque a été réduit. L'excellent résultat des opérations sur devises générées par la clientèle contribue significativement à cette progression.

La diminution des autres résultats ordinaires à CHF 41 millions (-13%) s'explique par la réduction des ventes d'immobilisations financières, qui étaient très élevées les années précédentes du fait de la stratégie de recentrage poursuivie par le Groupe.

Bénéfice brut de CHF 470 millions en hausse de 11%

Conformément à sa politique de maîtrise des coûts, la Banque maintient le total de ses charges à un niveau inchangé de CHF 506 millions. Les charges de personnel augmentent à CHF 316 millions (+2%) suite à l'engagement de nouveaux collaborateurs, notamment dans le domaine de la gestion de fortune onshore. Les autres charges d'exploitation diminuent à CHF 189 millions (-3%).

Conséquence de la hausse des revenus et de la maîtrise des coûts, le bénéfice brut augmente sensiblement de 11% à CHF 470 millions. Le ratio coûts/produits s'améliore, passant de 63% à 60%.

Bénéfice net de CHF 301 millions

Les amortissements sont en faible hausse à CHF 79 millions (+3%). Le nouveau besoin net en provisions reste modéré et confirme ainsi la bonne résistance du portefeuille de crédits dans un environnement difficile. Les correctifs de valeurs, provisions et pertes s'établissent par conséquent à CHF 18 millions (+12%).

Comme attendu, les produits extraordinaires se sont réduits de manière significative: CHF 17 millions par rapport à CHF 130 millions (-87%) en 2008. En dépit de cette diminution, le bénéfice net s'établit à un très bon niveau, atteignant CHF 301 millions.

Hausse importante des volumes d'affaires avec la clientèle

Le total du bilan reste pratiquement inchangé à CHF 35,7 milliards (+1%). Deux effets distincts sont à la base de cette stabilité : tout d'abord, la hausse significative des volumes d'affaires avec la clientèle; ensuite, la baisse des activités de négoce pour compte propre, conformément à la stratégie adoptée par la Banque.

L'actif du bilan est marqué par une très forte augmentation des volumes d'affaires hypothécaires de CHF 1,5 milliard à CHF 18,8 milliards (+9%). Les autres crédits sont stables à CHF 5,5 milliards. Les postes « portefeuilles de titres et de métaux précieux destinés au négoce » et « autres actifs » diminuent ensemble de CHF 874 millions, suivant en cela la stratégie de réduction des activités de négoce pour compte propre décidée par la Banque qui a opéré, à fin 2009 comme annoncé, sa sortie complète de l'activité « dérivés-actions ».

Dans un souci de gestion prudente du risque interbancaire, le Groupe a fortement réduit ses créances sur les banques (-29% à CHF 5,5 milliards) notamment en augmentant ses liquidités auprès de la BNS de CHF 859 millions à CHF 1,4 milliard et en investissant CHF 1,3 milliard dans des immobilisations financières de première qualité, les portant ainsi à CHF 2,9 milliards (+85%).

Au passif du bilan, l'augmentation très importante de l'épargne et des placements de la clientèle, de CHF 1,3 milliard à CHF 9,8 milliards (+15%) ainsi que celle des autres engagements envers la clientèle, de CHF 501 millions à CHF 13,6 milliards (+4%) reflètent la confiance accordée à la Banque.

Les fonds propres restent stables à CHF 3,2 milliards. Le taux de couverture se maintient à un niveau confortable : le taux FINMA s'établit à 176% et le ratio BRI Tier 1 selon Bâle II IRB à 17,8%.

Forte augmentation de la masse sous gestion et apport de CHF 3,1 milliards de nouveaux fonds

La masse sous gestion du Groupe augmente de CHF 9,4 milliards à CHF 76,2 milliards (+14%). De manière réjouissante, les apports nets de nouveaux fonds s'inscrivent à CHF 3,1 milliards.

Proposition à l'Assemblée générale de distribuer CHF 267 millions aux actionnaires en payant un dividende de 21 francs et en remboursant 10 francs de la valeur nominale de l'action.

Appliquant la stratégie annoncée et pour la troisième année consécutive, le Groupe poursuit l'optimisation de ses fonds propres. Ainsi, le Conseil d'administration du Groupe proposera à l'Assemblée générale du 29 avril prochain à Lausanne, une augmentation du dividende sur l'action nominative de 20 à 21 francs. Il proposera également le remboursement de 10 francs de la valeur nominale de l'action. En conséquence, ce sont CHF 267 millions que le Groupe propose de distribuer à ses actionnaires.

Nouvelle organisation en place

Fort d'une vision claire issue de la stratégie annoncée fin 2008, le Groupe veut gagner des parts de marché et s'est réorganisé en conséquence avec quatre divisions de front plus orientées vers le client et une division à part entière dédiée aux décisions de crédit.

En 2009, la Direction générale a été renforcée avec l'arrivée de trois nouveaux membres. La récente entrée en fonction, le 15 février dernier, de Bertrand Sager, Directeur général, responsable de la division "Gestion Crédit" en parachève la composition.

Convention d'information renouvelée et administrateurs reconduits

Depuis 2004, la BCV règle les modalités de sa communication avec le Conseil d'Etat vaudois par une convention d'information qui a été adaptée par les deux parties. Le nouveau texte est entré en vigueur en 2009. Il précise quelles sortes d'informations sont communiquées par la Banque à l'Etat et à quelle périodicité.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a reconduit pour une période de quatre ans le mandat de trois de ses représentants au Conseil d'administration de la BCV, soit Olivier Steimer, président, Luc Recordon et Paul-André Sanglard. Le mandat de son quatrième administrateur, Stephan Bachmann, a été attribué il y a deux ans.

Perspectives

Bien que les premiers signes de reprise soient perceptibles, le Groupe BCV considère que le contexte économique en 2010 restera difficile. Il reste cependant confiant en sa propre capacité bénéficiaire.

5.5.4. Modifications significatives depuis le dernier bouclé annuel

La Banque Cantonale Vaudoise publie régulièrement des informations sur son site internet à l'attention :

- des médias (http://www.bcv.ch/fr/la_bcv/actualites_et_medias) et
- des investisseurs (http://www.bcv.ch/fr/la_bcv/relations_investisseurs).

Les personnes entrant en possession de ce Prospectus sont invitées à les consulter et à s'inscrire sur les listes d'envoi (« mailing list ») proposées sur le site précité.

6. INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

La Banque Cantonale Vaudoise, représentée par les soussignés, assume la responsabilité pour le contenu de ce Prospectus d'émission et de cotation selon le chiffre 4 du Schéma E du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange et déclare que les indications fournies dans ce Prospectus sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'y a été omis.

Lausanne, le 13.04.2010

Banque Cantonale Vaudoise

Pascal Kiener
Président de la Direction générale

Thomas Paulsen
Directeur général